



## TARIFS DES AOÛT 2022

Prix par semestre

### Cours individuels

Dès 20 ans, les cours sont facturés au tarif Hors-LEM à moins que l'élève ne soit en apprentissage, en étude ou en voie « certificat » mais au maximum jusqu'à 25 ans. Un justificatif est à fournir.

Durée des leçons en minutes	30'	40'	50'	60'
Cours instrumental	CHF 530.-	CHF 630.-	CHF 730.-	CHF 830.-
Soutien enfant résidant Valbroye, Villarzel	CHF -35.-	CHF -35.-	CHF -35.-	CHF -35.-
Soutien harmonie « La Broyarde »	CHF -20.-	CHF -20.-	CHF -20.-	CHF -20.-
Soutien membre harmonie « La Broyarde »	CHF -50.-	CHF -50.-	CHF -50.-	CHF -50.-
Coût effectif	CHF 510.-	CHF 610.-	CHF 710.-	CHF 810.-
Coût effectif résidant Valbroye, Villarzel	CHF 475.-	CHF 575.-	CHF 675.-	CHF 775.-
Coût membre harmonie « La Broyarde »	CHF 425.-	CHF 525.-	CHF 625.-	CHF 725.-
Supplément hors canton de Vaud* :	CHF 100.-	CHF 100.-	CHF 100.-	CHF 100.-
*Cours individuels uniquement et élève rattaché à l'harmonie « La Broyarde »				
Fribourgeois	CHF 795.-	CHF 945.-	CHF 1095.-	CHF 1245.-
<b>Adulte</b>				
Classe libre	CHF 1180.-	(non subventionné)		

### Cours collectifs

Initiation musicale, méthode Willems (45')	CHF 285.-	Fribourgeois	CHF 345.-
Initiation par la flûte à bec (30') pour 2 ou 3 élèves	CHF 285.-	Fribourgeois	CHF 390.-
Solfège (45')	CHF 163.-	Fribourgeois	CHF 245.-
Soutien enfant résidant Valbroye	CHF -35.-		

Ensemble des jeunes compris dans le cours instrumental

### **Réduction famille : 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 15% pour le 3<sup>ème</sup> enfant**

Les cours sont organisés sur l'ensemble de l'année scolaire à l'exception de la semaine de la rentrée qui est consacrée à l'organisation des cours. L'année scolaire est divisée en deux semestres : le 1er du 1er août au 31 janvier et le 2ème du 1er février au 31 juillet

*Des aides individuelles peuvent être obtenues auprès de votre commune de domicile (L'aide Valbroye CHF -35.- pour tous les élèves résidents et par semestre est déduite ; L'aide Villarzel CHF -35.- par semestre et par élève est à demander au secrétariat communal). Le tarif minimum est fixé par la fondation sur l'enseignement de la musique FEM*